



ARRETE du Président
AR_2021_402
Portant délégation du droit de préemption

Le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu la délibération CC_2020_105 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant élection du Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de compétence PLUI à Pèvèle Carembault au 1^{er} juillet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L.211-1 à L.211-5, L.213-1 à L.213-18, et R.213-1 à R.213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération CC_2021_121 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021, relative à la délégation du droit de préemption aux communes.

Considérant que par cette délibération, le Conseil communautaire a décidé :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbanisation futures des PLU approuvés ou à approuver sur le territoire
- De donner **délégation**, en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, à Monsieur le **Président** pour exercer en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain,
- D'autoriser Monsieur le Président à **déléguer** l'exercice du Droit de Préemption Urbain, dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, aux **communes**, établissements publics y ayant vocation, et, le cas échéant, aux concessionnaires d'opération d'aménagement, soit sur une ou plusieurs parties des zones d'aménagement concertées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instauration du Droit de Préemption Urbain et à sa mise en œuvre.

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien immobilier précisé dans l'article premier de la présente décision ;

Considérant la demande de délégation formulée par la commune de Bouvignies ;

Hôtel de Ville
Place du Bicentenaire | Tél. : 03 20 41 26 48 | contact@pevelecarembault.fr
59710 Pont-à-Marcq | Fax : 03 20 41 17 96 | www.pevelecarembault.fr

Aix - Attiches - Auchy-lez-Orchies - Avelin - Bachy - Bersée - Beuvry-la-Forêt - Bourghelles - Bouvignies - Camphin-en-Carembault - Camphin-en-Pèvèle - Cappelle-en-Pèvèle - Chemy - Cobrieux - Coutiches - Cysoing - Ennevelin - Genech - Gondécourt - Herrin - Landas - La Neuville - Louvil - Mèrignies - Moncheaux - Mons-en-Pèvèle - Mouchin - Nomain - Orchies - Ostricourt - Phalempin - Pont-à-Marcq - Saméon - Templeuve-en-Pèvèle - Thumeries - Tourmignies - Wahagnies - Wannehain

ARRETE

Article 1 :

De déléguer l'exercice du droit de préemption à la commune de Bouvignies sur le bien repris ci-dessous :

Commune de : Bouvignies

Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien : n°IA 059 105 21D 0001, reçue en mairie le 19 juillet 2021,

Nom du vendeur : Monsieur DELETOMBE, domicilié au 101 rue Pierre à Kain (7540 Belgique) et Madame DELETOMBE – HOEDT domiciliée au 395, rue Neuve à Bouvignies (59870),

Représenté par : Maître Emmanuel PLUQUET, Notaire au 2, rue Charles de Gaulle à Marchiennes (59870),

Références cadastrales : 105 B 456 pour 3951 m² ; 105 B 457 pour 1073 m² ; 105 B 458 pour 1945 m² ; 105 B 510 pour 3860 m² ; 105 B 511 pour 7785 m², au 244, rue Neuve à Bouvignies (59870)

Nom de l'acheteur : IMMO AMENAGEMENT, 8 Chemin des Sableux à DURY – 80480

Immeuble bâti à usage d'habitation, sans occupant,

Prix de vente : 1 175 000 €.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication ;

Article 3 : M. Vincent ECKEMAN, Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Fait à PONT-A-MARCO, le 16 août 2021

Le Président de la Communauté de communes

Publié le : 24/08/2021

Pévèle Carembault

Notifié le : 24/08/2021

Luc FOUTRY

